

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 4
- procurations : 19
- votants : 68
- suffrages exprimés : 67
- abstentions : 0
- pour : 67
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/026

L'an deux mille vingt-trois et le 16 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascal LEONARD, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean Paul LARAN, Jean Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean Marie DA BENTA, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Jean Francois GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et Francois DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Roger LACOME à Rose Marie COLOMES, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean Bernard COLOMES à Jean Marie DA BENTA, Christine MONLEZUN à Eric LUVISITTO, Jean Charles LAUREYS à Martine LABAT, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Jean Marc DUPOUY, Nathalie SALCUNI à Jean Paul LARAN, Roberth MONZANI à Carine VIDAL, Françoise PIQUE à Karine MEDOUS, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEISE à Alain DASQUE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Jean Pierre CABOS à Sandrine DURAN, Pascal AUDIC à Véronique MAZOUÉ, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Daniel CLARENS et Gérard SABATHIE à Alain PIASER

Absents excusés : Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne ROYO, Jean Marie VIGNES, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Jean Marc GRANIE, Pierre DUMAINE, Jean Marc BADOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO

Objet : Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Mauvezin et délégation de ce droit de préemption

Monsieur Patrick ABADIE ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal de Mauvezin en date du 20 février 2012 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur plusieurs périmètres de la commune, afin de réaliser les opérations suivantes :

- Parcelles D 703, D 705 et D 708 : projet de magasin de producteurs locaux, ou autre commerce de proximité d'utilité locale ;
- Parcelles B 43, B 373 et B 374 : projet de magasin de producteurs locaux, ou autre commerce de proximité d'utilité locale ;
- Parcelle B 108 : création d'une réserve d'incendie ;
- Parcelle B 132 : projet de maison d'assistantes maternelles ou d'accueil d'enfance/petite enfance.

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a rendu automatique le transfert du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

LE CONSEIL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

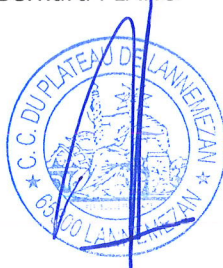
DÉCIDE

- **D'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles B108 ; D708 ; D705 ; D703 ; B43 ; B374 ; B373 et B132 du territoire communal de la commune de Mauvezin inscrites en secteur constructible de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-joint ; pour la réalisation des opérations visées ci-dessus ;**
- **De déléguer ce droit de préemption urbain à la commune de Mauvezin, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;**

DIT

- **Que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois ;**
- **Qu'une mention soit insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;**
- **Qu'une copie de la présente délibération soit adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;**
- **Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, soit ouvert et consultable à la mairie de Mauvezin, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 23 FEV. 2023
Publiée le 23 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230216-2023-026-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023